



Commune de PALLUD  
(Hors agglomération)  
D1212 du PR 23+0000 au PR 23+0970

Arrêté temporaire n° 26-AT-0855  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de CIRCET CORREZE - Hajare.MIKDATE.ext@circet.fr

CONSIDÉRANT que des travaux ouverture d'une chambre France télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1212

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D1212 du PR 23+0000 au PR 23+0970 (PALLUD) situés hors agglomération.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CIRCET CORREZE / DARDILLY CEDEX 69134 DARDILLY 69134 DARDILLY. Avant toute intervention sur le terrain, il est indispensable de prévenir de Centre Routier Départemental d'Albertville (Monsieur Chapuis tél : 06 45 60 40 53) pour un appui avec la FLR, afin d'assurer la protection et la sécurité des personnes et véhicules.

#### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville-Ugine

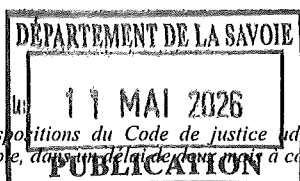
Signé par : Laurent CLARET  
Date : 05/05/2026  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

11 MAI 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation  
Le Directeur général  
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.